

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST181RT2026

Objet : dépose de câbles TELECOM
268 et 209 rue Général de Gaulle
Du 38 au 54 rue Paul Bovier Lapierre
Du 2 juin 2026 au 6 juin 2026
(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu la demande du 19 mai 2026 formulée par l'entreprise CARTHAGE TELECOM,

Considérant qu'en raison des travaux pour la dépose de câble TELECOM (enfouissement des réseaux) réalisés par CARTHAGE TELECOM pour le compte de ORANGE, la circulation est modifiée, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

Article 1 : circulation et stationnement

➤ **168 au 209 rue Général de Gaulle :**

- **Chaussée réduite (lors ouverture chambre sur chaussée) :**
 - mise en place d'un alternat manuel de circulation
 - vitesse limitée à 30 km/hHoraires : 9h-16h30
- **Trottoir neutralisé au droit du chantier (lors ouverture chambre sur trottoir)** avec mise en place d'un dévoiement piétons

➤ **38 au 54 rue Paul Bovier Lapierre :**

- **Chaussée réduite (lors ouverture chambre sur chaussée) :**
 - mise en place d'un alternat manuel de circulation
 - vitesse limitée à 30 km/h
 - Horaires : 9h-16h30
- **Trottoir neutralisé au droit du chantier (lors ouverture chambre sur trottoir)** avec mise en place d'un dévoiement piétons

Article 2 : période

Les travaux sont exécutés du 2 juin 2026 au 6 juin 2026.

Article 3 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 4 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Mise en ligne le : 22 MAI 2026

Fait à Brignais, le 21 mai 2026

Pour le Maire,

Solange VENDITTELLI, conseillère municipale déléguée

